

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250203-202501-DE

Publié le : 7 FEV. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA  
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 03 février 2025



Date de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Étaient absents : GUMEZ Cathy (a donné pouvoir à Mme BLANC Natacha),  
DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire)

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BLANC Natacha

2025-01 – Arrêt du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024

Rapporteur : Mme le Maire

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- arrête le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2024.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, BLANC Natacha

Madame le Maire, Christèle GASTÉ





Publié le : 7 FEV 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025  
Reçu en préfecture le 07/02/2025  
Publié le  
ID : 035-213500598-20250203-202502-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 03 février 2025

Date de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Étaient absents : GUMEZ Cathy (a donné pouvoir à Mme BLANC Natacha),  
DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire)

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BLANC Natacha

**2025-02 – Extension du groupe scolaire Georges Martinais - Approbation du programme et de l'enveloppe financière - Engagement d'un concours de maîtrise d'œuvre**

**Rapporteur : Natacha BLANC**

La commune de la Chapelle-des-Fougeretz, à l'image des autres communes de Rennes Métropole, connaît une attractivité et un développement urbain significatifs, associés à une production soutenue de logements neufs, et qui vont se poursuivre dans les années à venir.

La population augmente (même si les chiffres officiels de l'INSEE ne le reflètent pas à ce jour, le cap des 5 000 habitants est probablement d'ores et déjà atteint) et va continuer de croître pendant encore plusieurs années. Ainsi, dans le cadre du nouveau Programme Local de l'Habitat, un engagement est pris de réaliser plus de 700 nouveaux logements d'ici 2028.

Cela implique des besoins accrus en termes d'équipements publics, en particulier dans le domaine scolaire, péri-scolaire et de la restauration. Les prévisions d'augmentation des effectifs scolaires laissent en effet présager une augmentation des effectifs du groupe scolaire Georges Martinais de plus de 30% à l'échéance 2030 et une augmentation de près de 40 % du nombre de rationnaires au restaurant scolaire.

Face à ces perspectives, une étude a été réalisée en 2023/2024 par le bureau d'études Cerur afin de définir des scénarios d'évolution des équipements et un plan d'action visant à faire évoluer les bâtiments du groupe scolaire Georges Martinais pour l'adapter aux nouveaux besoins.

Le scénario retenu consiste en la réalisation, dans un premier temps, d'une opération d'extension destinée à accueillir un nouveau restaurant scolaire, de nouveaux locaux pour l'accueil péri-scolaire, ainsi qu'une nouvelle cuisine centrale en lieu et place de l'actuelle cuisine située rue des Carlets. En effet, cette dernière se révèle insuffisante pour faire face à l'accroissement nécessaire de la production. Après avoir comparé l'hypothèse d'une rénovation in situ et celle d'une relocalisation, il a été retenu qu'il était plus pertinent de prévoir la construction d'une nouvelle cuisine centrale au sein même du groupe scolaire Georges Martinais c'est-à-dire au plus près du lieu principal de consommation du plus grand nombre.

C'est cette opération qui est l'objet de la présente délibération et qui consiste donc en la construction d'un bâtiment neuf d'une surface utile d'environ 840 m<sup>2</sup>, comportant :

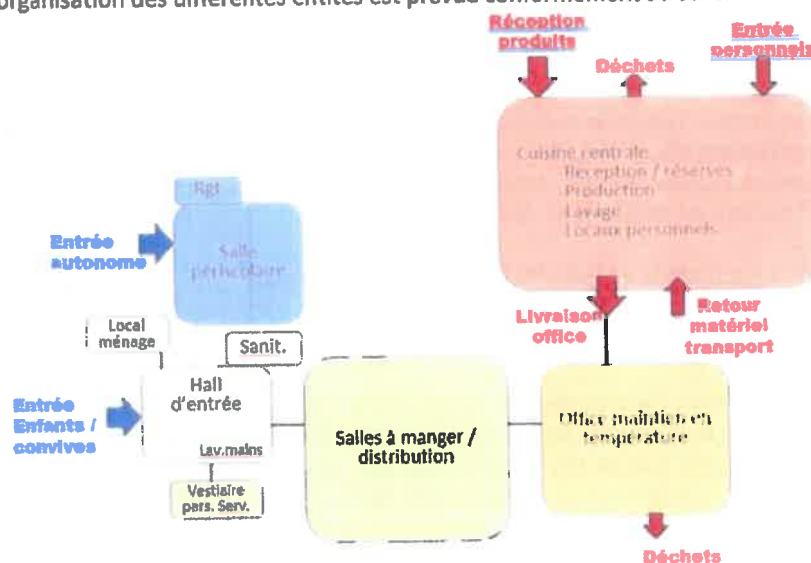
- Des locaux mutualisés en entrée du bâtiment comportant un hall d'accueil et des sanitaires ;

- Une salle périscolaire accompagnée de rangements et de sanitaires ;
- Une cuisine centrale permettant la réalisation de 640 repas par jour ;
- Un restaurant d'une capacité d'accueil de 460 rationnaires ;
- Une galerie qui assurera la connexion du nouveau bâtiment avec l'école maternelle.

Le détail des surfaces (en surface utile) est le suivant :

	Surface utile en m <sup>2</sup>
<b>Locaux communs</b>	
Hall d'entrée	30
Sanitaires petits	10
<b>Total SU</b>	<b>40</b>
<b>Espaces périscolaires</b>	
Salle	140
Rangement	8
Sanitaires	4
<b>Total SU</b>	<b>152</b>
<b>Restaurant scolaire</b>	
Office de maintien en température	53
Accueil salle à manger	361
<b>Total SU</b>	<b>414</b>
<b>Cuisine centrale</b>	
Réception réserves	61
Production	113
Lavage	24
Locaux du personnel	39
<b>Total SU</b>	<b>237</b>
<b>Total général SU</b>	<b>843</b>

L'organisation des différentes entités est prévue conformément au schéma fonctionnel ci-après.



Le projet s'inscrit dans un profil environnemental dont les exigences mettent l'accent sur :

- L'éco-construction, avec un niveau attendu de performance bon ou très bon pour la relation avec l'environnement immédiat (forte proximité des arbres, des équipements et des habitations) ; pour



l'utilisation de matériaux biosourcés (à hauteur d'au minimum 18 kg/ m<sup>2</sup> de surface de plancher) ; et pour l'atténuation des nuisances de chantier ;

- la gestion de l'énergie, avec une performance énergétique de l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment attendue à l'équivalent du niveau E3C1, soit l'équivalent, sur cet aspect, de la RE 2020 (en effet seule la partie périscolaire est soumise à la RE 2020, la partie restaurant scolaire étant toujours soumise à la RT 2012) et du photovoltaïque en autoconsommation ;
- le confort des usagers, notamment le confort d'été et le confort acoustique, avec un niveau attendu de performance très bon pour le confort acoustique de la salle de restauration ;
- la santé, avec en particulier un bon niveau de performance attendu pour la qualité de l'air.

Le montant des travaux est estimé à de 2 823 000 € HT et l'enveloppe totale prévisionnelle de l'opération, intégrant les frais d'études, les honoraires, les dépenses annexes et les aléas, est estimée à 4 234 000 € TTC.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre impose de recourir à la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue, à l'issue, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, de la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence.

La procédure de concours se déroule en 2 phases :

- Dans un premier temps, une phase candidatures, qui débute par la publication d'un appel à candidatures auprès des équipes de maîtrise d'œuvre. A l'issue, une sélection de 3 équipes sera opérée par un jury sur la base des critères de jugement consistant à analyser leurs compétences, moyens et références. Ces 3 équipes seront admises à concourir et à présenter une offre.
- Dans un deuxième temps, une phase projet, qui permettra aux 3 équipes sélectionnées de remettre chacune une esquisse, et qui débouchera sur le choix d'un projet lauréat après avis motivé du jury qui aura examiné les plans et projets présentés sur la base des critères d'évaluation.

Un jury doit donc être établi qui est composé de représentants du maître d'ouvrage et d'au minimum un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle des candidats.

Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres – au nombre de 6 - sont de plein droit membres du jury. Ainsi, le jury sera composé de 9 membres.

Les personnes qualifiées qui ne seraient pas rémunérées dans le cadre de leur activité salariée ont droit à un défraiement pour leur participation aux travaux du jury, qu'il est proposé de fixer à 400 € HT par réunion, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement.

Par ailleurs, les candidats ayant concouru doivent obligatoirement être indemnisés par le versement d'une prime pour la prestation réalisée dans le cadre de la production de l'esquisse. Un montant maximum est fixé, sur la base du coût prévisionnel des travaux, à 15 000 € HT. Pour le lauréat, la somme versée sera déduite des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Procédure de concours (phase candidatures puis phase projets) : de février à octobre 2025
- Signature du marché de maîtrise d'œuvre : novembre/décembre 2025
- Etudes de maîtrise d'œuvre : de fin 2025 à juin 2026
- Dossier de consultation et consultation des entreprises : 2ème semestre 2026
- Démarrage des travaux : début 2027
- Livraison du bâtiment : 2028

Vu la commission unique du 20 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour,

**Abstentions : M. LE TORTOREC Pierre-Yves, Mme HIVERT Arlette, M. HUARD Hervé, Mme PATARD Brigitte, Mme CORMAULT Elisabeth.**

**le Conseil Municipal :**

- approuve le programme de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- approuve l'enveloppe financière globale de l'opération de 4 234 000 € TTC et le coût prévisionnel des travaux de 2 823 000 € HT ;
- approuve l'organisation et le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse et la mise en œuvre d'une procédure de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence ;
- fixe la composition du jury à 9 membres dont les 6 membres de la CAO et 3 personnalités qualifiées ;
- approuve le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles, par réunion et par membre du jury, pour participer au jury en sus du remboursement des frais de transport, à 400 € ;
- fixe le nombre de candidats admis à concourir à 3 ;
- autorise le montant maximum de la prime à verser aux candidats à 15 000 € maximum par candidat retenu ;
- autorise Mme le Maire à prendre l'ensemble des décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure du concours et à la passation du marché de maîtrise d'œuvre, dont, en particulier, la désignation nominative des membres du jury et, d'une manière générale, l'ensemble des mesures de mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance, BLANC Natacha

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Publié le : -7 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250203-202503-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 03 février 2025

Date de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Ellsabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Étaient absents : GUMEZ Cathy (a donné pouvoir à Mme BLANC Natacha),  
DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire)

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BLANC Natacha

2025-03 – Rennes Métropole – Rapport d'activité et de développement durable année 2023

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Rennes Métropole établit chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement et décrivant, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité.

Il est adressé à chaque commune et fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité et de développement durable de l'année 2023 de Rennes Métropole nous a ainsi été adressé. Il dresse un état des lieux des politiques publiques engagées sur le territoire :

- La préservation des ressources
  - o Les défis d'un plan climat encore plus ambitieux
  - o Une stratégie en faveur de la biodiversité et de l'eau
  - o Agriculture et alimentation : un plan d'action jusqu'en 2027
  - o Economie circulaire : une feuille de route pour le territoire
- Les solidarités métropolitaines
  - o Un PLH contre la crise du logement
  - o La rénovation urbaine passe à la vitesse supérieure
  - o Le soutien aux projets communaux à l'heure de la transition écologique
- Au cœur des transitions
  - o Réseau express vélo : les 20 premiers kilomètres aménagés
  - o Rennes Métropole orchestre les données en faveur de la transition écologique
  - o Une nouvelle stratégie pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250203-202503-DE



**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 voix pour,**

**le Conseil Municipal :**

- prend acte du rapport d'activité et de développement durable 2023 de Rennes Métropole.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, BLANC Natacha

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Publié le : -7 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250203-202504-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 03 février 2025

Date de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Étaient absents : GUMEZ Cathy (a donné pouvoir à Mme BLANC Natacha),  
DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire)

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BLANC Natacha

**2025-04 – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS)**

Rapporteur : Gérard BOUVIER

Rennes Métropole assure le service d'assainissement auprès des 43 communes de la Métropole.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune doit se voir présenter le rapport annuel adopté par l'EPCI, intitulé rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Le Conseil Métropolitain a pris acte le 19 décembre dernier du rapport 2023, qui vous est soumis aujourd'hui.

Il porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service soit :

- La caractérisation technique du service
- La tarification et les recettes du service
- Les indicateurs de performance
- Le financement des investissements
- Les actions de solidarité et de coopération

Ce rapport, qui est un document public, a pour objectif d'apporter aux usages et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de la prestation.

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement de Rennes Métropole.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, BLANC Natacha



Madame le Maire, Christèle GASTÉ





Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250203-202505-DE

Publié le :

- 7 FEV. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 03 février 2025

Date de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAI Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Étaient absents : GUMEZ Cathy (a donné pouvoir à Mme BLANC Natacha),  
DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire)

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BLANC Natacha

**2025-05 – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (RPQS)**

**Rapporteur : Gérard BOUVIER**

Rennes Métropole assure le service public de prévention et de gestion des déchets auprès des 43 communes de la Métropole.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune doit se voir présenter le rapport annuel adopté par l'EPCI, intitulé rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Le Conseil Métropolitain a pris acte le 26 septembre dernier du rapport 2023, qui vous est soumis aujourd'hui. Il porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service soit :

- La caractérisation technique du service
- La tarification et les recettes du service
- Les indicateurs de performance
- Le financement des investissements
- Les actions de solidarité et de coopération

Ce rapport, qui est un document public, a pour objectif d'apporter aux usages et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de la prestation.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250203-202505-DE



Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

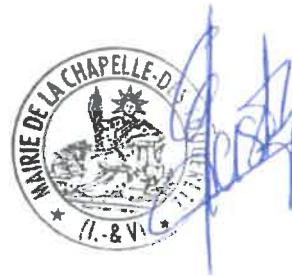
le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets de Rennes Métropole.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, BLANC Natacha

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Publié le :

- 7 FEV. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA  
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 03 février 2025

Date de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Étaient absents : GUMEZ Cathy (a donné pouvoir à Mme BLANC Natacha),  
DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire)

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BLANC Natacha

## 2025-06 – Médiathèque - Tarifs

Rapporteur : Soazig DUVAL

Le bureau syndical du Syrenor, réuni le 26 novembre 2024, a proposé le maintien des tarifs d'inscription 2024 aux médiathèques du réseau Syrenor.

Il est donc proposé de reconduire les tarifs actuels à l'identique comme suit :

	Tarifs actuels	Tarifs à partir de 2025
<b>Réseau Lecture publique</b>		
Individuel	7,50 €	7,50 €
Famille	12,50 €	12,50 €
<b>Hors réseau Lecture publique</b>		
Individuel	11,50 €	11,50 €
Famille	16,50 €	16,50 €
<b>Autres usagers</b>		
Jeunes (-18 ans)	Gratuité	Gratuité
Etudiants (-25 ans)	Gratuité	Gratuité
Demandeurs d'emplois	Gratuité	Gratuité
Assistantes maternelles	Gratuité	Gratuité
Nouveaux habitants du Réseau	Gratuité	Gratuité
Titulaires de la carte « Sortir »	Gratuité	Gratuité
Remplacement de la carte	Gratuité	Gratuité

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

Recevoir  
L'original

ID : 035-213500598-20250203-202506-DE

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 voix pour,**

**le Conseil Municipal :**

- approuve les tarifs d'inscription à la médiathèque, conformément au tableau ci-avant.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, BLANC Natacha

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250203-202507-DE

Publié le :

— 7 FEV. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA  
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 03 février 2025



Date de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

**Étaient absents :** GUMEZ Cathy (a donné pouvoir à Mme BLANC Natacha),  
DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire)

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** BLANC Natacha

**2025-07 - Ouverture des crédits anticipés**

**Rapporteur :** Jean-François GIFFARD

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 (hors restes à réalliser) et des décisions modificatives s'élèvent au total à 6 239 087 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette).

Sur cette base, des dépenses d'investissement pourraient ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 559 771,75 €, sur la période précédant l'adoption du budget 2025.

Cependant, au vu des besoins estimés, un montant de 811 000 € est proposé, avec la répartition des crédits suivante, par opération comptable avec précision du chapitre budgétaire de rattachement.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250203-202507-DE



N° Opération	Libellé opération	Chapitre	Provisions 2025
11	Centre de loisirs	21	1 500,00 €
12	Mairie	21	10 000,00 €
13	Réserve Foncière	21	5 000,00 €
14	Pôle Socio Culturel	21	60 000,00 €
17	Eglise	21	5 000,00 €
18	Ateliers municipaux	21	25 000,00 €
19	Terrains de foot et vestiaires	21	1 500,00 €
20	Salle des cerisiers	21	3 000,00 €
33	Ecole maternelle	21	5 000,00 €
44	Ecole Elementaire	21	10 000,00 €
51	PPE/Bulle d'éveil	21	3 000,00 €
55	Restaurant Scolaire	21	15 500,00 €

N° Opération	Libellé opération	Chapitre	Provisions 2025
66	Salle omnisport	21	80 000,00 €
67	Equipements sportifs	21	5 000,00 €
70	Maison de la Hubaudière	21	1 500,00 €
88	Agora	21	2 000,00 €
89	Logements d'urgence 1	21	5 000,00 €
90	Maison Corbes	21	1 500,00 €
91	Logements d'urgence 2	21	5 000,00 €
150	Aménagement agglomération	21	60 000,00 €
180	Cimetière	21	1 500,00 €
300	Salle des raquettes et DOJO	21	500 000,00 €
400	Médiathèque	21	5 000,00 €

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 voix pour,**

**le Conseil Municipal :**

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon la répartition ci-avant, soit un total de 811 000 €.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, BLANC Natacha



Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250203-202508-DE

Publié le :

7 FEV. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA  
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 03 février 2025



Date de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

**Étaient absents :** GUMEZ Cathy (a donné pouvoir à Mme BLANC Natacha),  
DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire)

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** BLANC Natacha

**2025-08 - Modification de la répartition pluriannuelle des crédits de paiement – AP/CP portant sur la construction d'un Pôle Socio Culturel**

**Rapporteur :** Jean-François GIFFARD

Le conseil municipal a créé, par délibération n°2023-12 du 20 mars 2023, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la construction d'un Pôle Socio Culturel.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être envisagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération.
- **Des crédits de paiement (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2024, il convient de procéder à une modification de la répartition pluriannuelle de cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiement de l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250203-202508-DE



Projet	Opération comptable	Montant AP en € TTC		
		Estimation coûts travaux (A)	Enveloppe aléas (B)	Coût total (A+B)
Pôle Socio Culturel	41 - Marchés travaux Pôle Socio Culturel	4 410 000,00 €	440 000,00 €	4 850 000,00 €

Crédits de paiement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025	2026	Contrôle
Répartition actualisée	377 125 €	1 875 028 €	2 597 847 €		4 850 000 €
Pour mémoire, répartition antérieure	377 125 €	4 230 375 €	242 500 €		4 850 000 €

	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025	2026
FCTVA (prévisionnel)	€	61 864 €	307 580 €	426 151 €
Participations PUP	368 840,07 €		305 098 €	
Fonds de concours RM		178 216 €	178 216 €	
Solde commune	8 284,93 €	1 634 948 €	1 806 953 €	- 426 151 €

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 voix pour,**

**le Conseil Municipal :**

- approuve la modification de la répartition pluriannuelle des crédits de paiement concernant l'AP/CP relative à la construction d'un Pôle Socio Culturel, telle que présentée ci-dessus;
- charge Mme le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance, BLANC Natacha

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250203-202509-DE

Publié le : 7 FEV. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 03 février 2025

Date de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Étaient absents : GUMEZ Cathy (a donné pouvoir à Mme BLANC Natacha),  
DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire)

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BLANC Natacha

2025-09 – Sollicitation subvention DETR pour la réhabilitation de la salle omnisport

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Une nouvelle phase de réhabilitation de la salle omnisport est envisagée afin de permettre notamment de réaliser des travaux de correction acoustique.

Le coût estimé de ce projet est estimé à 170 993 € HT (études et travaux). La réalisation des travaux est envisagée dans le courant de l'année 2025.

Le plan prévisionnel de financement est décomposé comme suit :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses prévisionnelles	Montant H.T	Recettes prévisionnelles	Montant H.T
Maîtrise d'œuvre	11 660 €	Subvention DETR (30%)	51 298 €
Etudes préalables	1 500 €		
Travaux	157 833 €		
		Autofinancement	119 695 €
<b>Sous total</b>	<b>170 993 €</b>	<b>Sous total</b>	<b>170 993 €</b>

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- approuve l'opération de réhabilitation de la salle omnisport ;
- arrête les modalités de financement telles que définies ci avant ;
- autorise Madame le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance, BLANC Natacha

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Publié le : - 7 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250203-202510-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 03 février 2025

Date de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

**Étaient absents :** GUMEZ Cathy (a donné pouvoir à Mme BLANC Natacha),  
DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire)

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** BLANC Natacha

**2025-10 - Subvention aux écoles Georges Martinais et à l'école Notre-Dame pour les activités et transports associés**

**Rapporteur : Fabrice CERTENAIS**

Afin de permettre aux équipes enseignantes des écoles publiques et privée de mener à bien des projets et des activités, une subvention pour les activités et les transports associés est attribuée chaque année. Le montant est fixé par élève et sont pris en compte tous les enfants scolarisés sur la commune (domiciliés ou non sur la commune).

Le versement de cette subvention est effectué :

- Pour l'école maternelle Georges Martinais à l'association de l'OCCE de l'école maternelle ;
- Pour l'école élémentaire Georges Martinais à l'association de l'OCCE de l'école élémentaire ;
- Pour l'école Notre-Dame à l'association OGEC.

Attribuée pour une année civile, le montant de cette subvention tient compte des effectifs des 2 années scolaires concernées et est calculé sur la base :

- des effectifs de janvier à juillet, pondérés à 60% ;
- des effectifs constatés à la rentrée de septembre, pour la période de septembre à décembre, pondérés à 40%.

Un premier versement représentant 80% de la subvention provisoire (basée sur les effectifs de janvier à juillet) est versé courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

Un second versement, valant solde, de la subvention définitive est versé au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile.

Un bilan d'utilisation des fonds est transmis à la commune par les écoles au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile suivante.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le



ID : 035-213500598-20250203-202510-DE

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 voix pour,**

**le Conseil Municipal :**

- attribue pour l'année 2025, une subvention sur la base d'une dotation individuelle de 37 € par élève aux associations OCCE maternelle et élémentaire et OGEC selon le calendrier de versement détaillé ci-dessus ;
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance, BLANC Natacha

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Publié le : - 7 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250203-202511-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 03 février 2025

Date de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Étaient absents : GUMEZ Cathy (a donné pouvoir à Mme BLANC Natacha),  
DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire)

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BLANC Natacha

#### 2025-11 – Convention de mise à disposition de locaux au Département 35 pour la PMI

##### Rapporteur : Murielle DENIS

La salle mutualisée du pôle petite enfance, ainsi que les bureaux attenants, outre les activités du Relais Petite Enfance (RPE) du Syrenor, accueille également les permanences et consultations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Il convient de formaliser cette mise à disposition dans le cadre d'une convention à signer avec le Département d'Ille et Vilaine.

Les créneaux mis à disposition sont les 2èmes et 4èmes lundis du mois, le matin.

La mise à disposition est concédée à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la commune de la Chapelle des Fougeretz et le Département 35 portant sur la mise à disposition de locaux à titre gratuit au sein du Pôle Petite Enfance, conformément aux modalités exposées dans le présent rapport.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance, BLANC Natacha



Madame le Maire, Christèle GASTÉ





Publié le : -7 FEV. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 03 février 2025

Date de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Étaient absents : GUMEZ Cathy (a donné pouvoir à Mme BLANC Natacha),  
DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire)

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BLANC Natacha

2025-12 – Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – Droit de préemption

Rapporteur : Natacha BLANC

En vertu de la délégation qui a été conférée par le conseil municipal à Mme le Maire en matière d'exercice du droit de préemption urbain, l'assemblée est informée des décisions ci-après.

Adresse	Référence cadastrale	Nature du bien	Surface du terrain en m <sup>2</sup>	Acquéreur	Décision de non-préemption
10 rue du Grand Champ	AM 275	Terrain à bâtir	263	Particulier	30/12/2024
8 Allée des Aulnes	AM 157	Bâti	373	Particulier	30/12/2024
4 Impasse des Tesnières	AK 177/215	Terrain à bâtir	384	Particulier	30/12/2024
10 rue des Bersandières	AE 217	Bâti	309	Particulier	30/12/2024
Rue de la Senestrais	AM 365/366/368	Terrain à bâtir	696	Particulier	30/12/2024
11 rue des Perrières	AH 27	Bâti	450	Particulier	03/01/2024
6 rue des Perrières	AH 10	Bâti	502	Particulier	03/01/2024
24 Route de Saint Malo	AK 205/208	Bâti	1895	Particulier	03/01/2024

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250203-202512-DE



Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 voix pour,**

**le Conseil Municipal :**

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, BLANC Natacha

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Publié le : - 7 FEV. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 03 février 2025



Date de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

**Étaient absents :** GUMEZ Cathy (a donné pouvoir à Mme BLANC Natacha),  
DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire)

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** BLANC Natacha

#### 2025-13 - Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire - Emprunt

**Rapporteur :** Jean-François GIFFARD

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière d'emprunt, l'assemblée est informée de la décision ci-après.

Afin de participer au financement des projets en cours, plusieurs établissements bancaires ont été consultés. Après analyse et négociation avec certains établissements, le choix s'est porté sur l'offre de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne (CMB).

Organisme prêteur	Durée	Montant	Taux	Marge	Amortissement
Crédit Mutuel de Bretagne (CMB)	25 ans	1 500 000€	Livret A	0,40%	Linéaire

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 voix pour,**

**le Conseil Municipal :**

- Prend acte de la décision présentée dans le présent rapport.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, BLANC Natacha



Madame le Maire, Christèle GASTÉ





Publié le :  
- 7 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250203-202514-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA  
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 03 février 2025

Date de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de La Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Étaient absents : GUMEZ Cathy (a donné pouvoir à Mme BLANC Natacha),  
DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire)

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BLANC Natacha

2025-14 - Délégation du conseil municipal à Mme le Maire – Virements de crédits

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

En vertu de la délégation qui lui a été conférée par le conseil municipal en matière de virements de crédits, par décision n° 346 – 2024 du 11 décembre 2024, Mme le Maire a procédé au virement présenté ci-après, dans le respect du plafond autorisé sur le budget principal en section d'investissement (soit 7,5%).

Décision n° 346 du 11/12/2024 de modification de l'affectation des crédits					
Équipement / opération comptable	Crédits fléchés au BP 24	Ajout crédits	Objet	Total après modification	Crédits prélevés sur
Ateliers municipaux Opération 18	9 400 €	41 000 €	Acquisition d'une tailleuse de haie	50 400 €	Opération 67 - Autres équipements sportifs Création de deux terrains multisports

Vu la commission unique du 20 janvier 2025

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- prend acte de la décision présentée dans le présent rapport.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, BLANC Natacha



Madame le Maire, Christèle GASTÉ





Publié le : -7 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250203-202515-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 03 février 2025

Date de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Étaient absents : GUMEZ Cathy (a donné pouvoir à Mme BLANC Natacha),  
DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire)

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BLANC Natacha

2025-15 - Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – Concessions de cimetière

Rapporteur : Lionel BRODIER

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière de concessions de cimetière, l'assemblée est informée des décisions prises par cette dernière, listées ci-après.

Date de l'acte	N° d'acte	Nature	Emplacement	Durée
18/11/2024	522	Cave-urne	UF 42	30 ans
16/12/2024	523	Cave-urne	UF 43	30 ans
16/12/2024	524	Caveau	G144	30 ans

Vu la commission unique du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, BLANC Natacha

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



